



Concours photo #VolontairementJemengage

Concours photo lancé par le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

Période concernée : du 05 décembre 2019 au 05 janvier 2020

Tirage au sort et communication des résultats le 06 janvier 2020

1. Modalités de participation

Seules les photos ayant respecté la procédure décrite ci-dessous seront prises en considération dans le tirage au sort.

ATTENTION : seules les organisations implantées dans une ou plusieurs communes de l'Est du Brabant wallon peuvent participer. A savoir Beauvechain, Hélécinne, Incourt, Jodoigne, Orp Jauche, Perwez et Ramillies.

1. Liker la page Facebook [Les Petites annonces du volontariat](#)
2. Prendre une photo d'un.e ou plusieurs volontaire(s) au sein de votre organisation – type « selfie ».
3. Poster votre photo sur la page Facebook [Les Petites annonces du volontariat](#) en indiquant dans le texte #VolontairementJemengage + Le nom de votre organisation

2. Précisions sur les termes :

VOLONTARIAT

Le concours prend en considération les actions volontaires telles que définies par la loi du 03/07/2005 et précisées sur www.levolontariat.be

A savoir. Pour être qualifiée de volontariat, l'activité est exercée :

1. **Gratuitement et librement**, elle est pratiquée « sans rétribution, ni obligation ».
2. **Au profit d'autrui**, à une ou d'autre(s) personne(s) que soi ;
3. **Dans une organisation à but non lucratif** (ASBL, fondation, service public...), **hors du cadre familial et privé** (l'entraide entre voisins ou au sein d'une famille n'est pas considérée comme du volontariat) ;
4. **En-dehors de son contrat de travail** : une personne ne peut pas être occupée à la fois comme travailleur rémunéré et comme volontaire pour une même tâche auprès d'un même employeur. Le bénévolat ne peut pas servir à éviter de payer des heures supplémentaires.

ORGANISATION

Peut participer au concours, toute organisation accueillant une activité volontaire telle que précisée ci-dessus. A savoir tout organisation à but non lucratif (Asbl, association de fait, fondation, service public, collectif citoyen, etc.)

3. Modalités de dépenses des 500€

Les 500€ devront impérativement être dépensés pour un projet s'inscrivant dans l'objet social de l'organisation en question et après concertation avec le GAL Culturalité.

Ces 500€ seront dépensés en suivant la procédure à laquelle le GAL est soumis, à savoir notamment le respect des 3 demandes d'offres avant la réalisation de l'achat.

Personne de contact :

Hélène Gadisseux – hg@culturalite.be - 010 24 17 19 – 0493 55 97 93